

**MESURES SANITAIRES PRISES DANS LE CADRE DE LA GESTION
DE LA CRISE SANITAIRE LIÉE A LA PANDÉMIE COVID-19**

Année universitaire 2021-2022

(MAJ le 14 mars 2022)

PLAN

1. CONTEXTE SANITAIRE – CADRE GÉNÉRAL

2. MESURES GÉNÉRALES

- 2.1 MESURES DE PROTECTION COLLECTIVES ET INDIVIDUELLES
- 2.2 PRISE EN CHARGE ET SUIVI DES PERSONNES SYMPTOMATIQUES
- 2.3 PERSONNES À RISQUES

3. ACTIVITÉS DE FORMATION ET ACTIVITÉS CONNEXES À LA FORMATION

- 3.1 ACTIVITÉS PÉDAGOGIQUES
- 3.2 ACTIVITÉS DES BIBLIOTHÈQUES, CDPS, ET SALLES INFORMATIQUES LIBRE SERVICE
- 3.3 ACTIVITÉS SPORTIVES, ARTISTIQUES ET CULTURELLES

4. ACTIVITÉS DE RECHERCHE ET ACTIVITÉS CONNEXES À LA RECHERCHE

5. ÉCHANGES INTERNATIONAUX

6. ACTIVITÉS ADMINISTRATIVES ET TECHNIQUES – VIE DE CAMPUS

7. SUIVI DES MESURES

ANNEXES

1	FAQ DGESIP - ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE RECHERCHE - 10/03/2022
2	RÈGLES D'ISOLEMENT POUR LES CAS POSITIFS ET CAS CONTACTS – 03/01/2022
3	PROTOCOLE SANITAIRE ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE RECHERCHE – RENTRÉE 2021

Références :

- loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire modifiée
- loi 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire
- décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire modifié, notamment par le décret 2021-1059 du 7 août 2021.
- circulaire MTFP du 5 juillet 2021 relative aux autorisations d'absence dans la FPE pour la vaccination contre la Covid-19
- circulaires MESRI des 6 juillet et 5 août 2021 relative à la rentrée des étudiants internationaux
- circulaire MESRI du 5 août 2021 relative aux mesures sanitaires applicables à la rentrée universitaire 2021
- circulaire MESRI du 3 septembre 2021 relative à la rentrée universitaire 2021, soirées étudiantes et weekend d'intégration
- décret n° 2021-1162 du 8 septembre 2021 pris en application de la LFR n° 2020-473 du 25 avril 2020 applicable aux salariés.
- circulaire du 9 septembre 2021 relative à l'identification et aux modalités de protection des agents publics civils reconnus comme vulnérables à la Covid-19
- Note d'information du 13 septembre 2021 relative à l'obligation vaccinale pour les personnels des établissements publics relevant du MESRI
- FAQ Établissements d'enseignement supérieur et dispositions liées à l'épidémie de covid-19
- Décret n° 2021-1329 du 13 octobre 2021 modifiant le décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire.
- loi du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire
- circulaire MESRI du 08 décembre 2021
- circulaire MESRI du 29 décembre 2021
- circulaire MTFP du 21 janvier 2022 relative au télétravail dans la fonction publique
- loi du 22 janvier 2022 renforçant les outils de gestion de la crise sanitaire

1. CADRE GÉNÉRAL - CONTEXTE SANITAIRE

L'Université Paul-Valéry a, depuis le début de la crise sanitaire en mars 2020, adopté un protocole sanitaire permettant d'ajuster les dispositifs sanitaires en fonction de l'évolution de la situation sanitaire, selon 3 scénarii :

Le scénario 1 est celui d'une épidémie maîtrisée. Il est accompagné de la mise en œuvre de mesures de précaution et de protection sanitaire ayant pour objectif de prévenir une reprise épidémique.

Le scénario 2, celui d'une reprise épidémique (épidémie en recrudescence). Dans ce cas de figure, l'université sera amenée à prendre des mesures de freinage appropriées destinées à ralentir la propagation du virus, en application et en cohérence avec les prescriptions sanitaires nationales.

Un scénario 3, plus contraignant, correspond à une situation sanitaire incontrôlée. Il se traduirait par des mesures de restriction de l'accès au campus et/ou de limitation des activités autorisées à se poursuivre.

L'amélioration de la situation sanitaire en France a permis, à partir du mois de mai 2021, l'allègement progressif et par étapes des mesures de restriction sanitaires (assouplissement du dispositif de télétravail, levée des mesures de couvre-feu, fin du caractère obligatoire du port du masque en extérieur, fin des limites de jauges dans les lieux recevant du public...). L'état d'urgence, à nouveau en place depuis le 17 octobre 2020, a pris fin le 1^{er} juin 2021 sur le territoire national, à l'exception de la Guyane laissant place à un régime transitoire de sortie de crise.

Cependant, la quatrième vague d'épidémie liée à la propagation du variant delta du virus en juillet-août 2021 a conduit à l'introduction de nouvelles mesures sanitaires (production d'un « passe sanitaire » pour l'accès à certains lieux et déplacements, vaccination obligatoire pour certains métiers,...), applicables dans un premier temps jusqu'au 15 novembre 2021 et qui ont été reconduites par la loi dite de vigilance sanitaire du 10 novembre 2021.

La situation sanitaire locale, après une très nette amélioration, a subi une brusque dégradation en juillet-août ; les indicateurs de suivi (taux d'incidence, niveau de tension des capacités hospitalières, nombre d'hospitalisations et d'entrées en soins critiques,...) sont à des niveaux très élevés par rapport aux indicateurs nationaux. La population des 18-25 ans, moins vaccinée que les populations de tranches d'âge supérieures, est plus concernée par cette vague épidémique. Cependant le pic de contamination a été atteint mi-août, la tendance actuelle est à une décroissance rapide du nombre de cas. Ce contexte local amène la direction de l'Université, en concertation avec les autorités académiques et sanitaires, à envisager pour la durée du premier semestre un dispositif de freinage de la propagation du virus (scénario 1 renforcé) décrit dans le présent protocole.

L'université informera les différentes instances de dialogue et de concertation des mesures qu'elles sera amenée à prendre ou à infléchir, en fonction de l'évolution de la situation sanitaire.

2. MESURES GÉNÉRALES

2.1 MESURES DE PROTECTION COLLECTIVES ET INDIVIDUELLES

Compte tenu de la dégradation de la situation sanitaire, le port du masque est redevenu obligatoire sur l'ensemble du campus de l'université (dans les espaces intérieurs et extérieurs) à compter du **09/12/2021**.

Cette mesure s'applique à toute personne amenée à intervenir sur les différents sites de l'Université.

Les personnels et étudiants vulnérables sont invités à porter un masque à usage médical. Un agent est autorisé à retirer son masque lorsqu'il se trouve seul dans un bureau.

À partir du 14 mars 2022, suite aux annonces gouvernementales, le port du masque ne sera plus obligatoire dans les lieux clos.

Au sein de l'université, il est toutefois vivement recommandé de continuer à le porter dans les espaces clos, et plus particulièrement dans les lieux propices au regroupement de personnes (bibliothèques, amphis, salles de cours et de réunion).

2.1.2 KITS SANITAIRES

L'Université met à disposition des agents et des étudiants **des kits sanitaires** (masques de protection en tissu UNS1, gel hydro alcoolique, et gants sur demande¹). Leur distribution aux personnels sera faite sur demande, aux accueils des sites (Bâtiment O, St Charles, Béziers) entre 08h00 et 16h00 du lundi au vendredi. Les étudiants les recevront sur le lieu de remise de la carte multiservice. Pour le public IEFÉ, la distribution pourra se faire en salle camproux qui accueillera la chaîne d'inscription « DRIF ».

Les agents ont la possibilité de recharger les flacons de GHA à l'accueil du bâtiment O.

Des masques FFP2 et des masques inclusifs sont disponibles sous conditions.

1 L'usage des gants est déconseillé pour les personnels de bibliothèque.

Les enseignants peuvent être dotés à leur demande d'une visière², qui leur sera remise sur présentation de la carte professionnelle (accueil bâtiment O, accueil St Charles, accueil du site de

Béziers). Les microphones des amphithéâtres sont désinfectés après chaque prêt (accueil bâtiment O, accueil St Charles).

Les visiteurs ponctuels peuvent se procurer des masques jetables à l'accueil des sites (accueil bâtiment O pour le campus Route de Mende, accueil du site St Charles, accueil site de Béziers).

2.1.3. TESTS ET AUTOTESTS

L'université poursuit le dispositif d'offre de tests au quotidien à proximité immédiate du campus route de Mende, en accord avec les pharmacies Vert-Bois et Faculté des lettres qui réalisent ces tests.

Parallèlement et en complément de ce dispositif, des **autotests** sont distribués sur demande aux personnes qui ne présentent pas de symptômes, et qui s'inscrivent dans une démarche d'auto surveillance. Conditionnés par lots de 5, ils peuvent être retirés, sur demande, aux différents lieux d'accueil de l'Université (Bâtiment O pour le campus route de Mende, accueils des sites Saint-Charles et de l'antenne Du-Guesclin à Béziers).

2.1.4. DISPOSITIF DE VACCINATION

Dans le cadre de la stratégie nationale de vaccination, des centres de vaccination sont ouverts à l'ensemble de la population depuis le 15 juin 2021. Des centres de vaccination éphémères sont également mis en place sur le campus route de mende ainsi que sur le site Duguesclin.

Mesures d'accompagnement à la vaccination

Des autorisations spéciale d'absence (ASA) peuvent être accordées aux agents par les chefs de service dans le cadre de la vaccination contre la Covid-19 afin de répondre à 3 types de situation (cf circulaire MTFP du 5 juillet 2021) :

- l'ASA pour se faire vacciner durant le temps de travail en milieu professionnel ou en dehors du cadre professionnel ;
- l'ASA en cas d'effets secondaires indésirables importants liés à la vaccination (sur simple déclaration sur l'honneur de l'agent) ;
- l'ASA pour accompagner son enfant de plus de 12 ans à un rendez-vous vaccinal.

Une campagne de sensibilisation à la vaccination est assurée conformément aux préconisations du ministère.

Obligation vaccinale des personnels

Conformément à l'article 12 de la loi n° 2021-1040 du 5 août 2021, l'obligation vaccinale s'applique aux professionnels de santé (médecins et personnels infirmiers de santé universitaire ou de santé au travail), psychologues de santé universitaire et psychologues du travail, ainsi qu'aux personnels de secrétariat ou d'entretien exerçant leur activité dans les mêmes locaux que les professionnels de santé et les psychologues, ou dans les services de prévention et de santé au travail.

² Le port d'une visière est destiné à renforcer la protection du visage ; il ne remplace pas le port du masque.

2.1.5. AÉRATION DES LOCAUX ET QUALITÉ DE L'AIR

Concernant les recommandations d'utilisation des dispositifs de ventilation et de chauffage afin de minimiser le risque de transmission du COVID-19 :

Un renouvellement de l'air dans tous les espaces clos doit être assuré au moyen d'une aération (ouverture des fenêtres...) régulière et fréquente des locaux (au moins 10 minutes toutes les heures,

idéalement en permanence si les conditions le permettent) et/ou d'une ventilation naturelle ou mécanique. Les salles de cours sont aérées le matin pendant le nettoyage des locaux jusqu'à l'arrivée des étudiants , pendant les interours, et éventuellement au moment du déjeuner.

Il faut s'assurer que les systèmes de ventilation ou d'aération soient fonctionnels. En cas de doute, l'intervention de la DPMI peut être demandée.

Chaque situation étant particulière, il peut être fait appel à l'assistant de prévention de votre service, au conseiller de prévention ou à la médecine du travail³ pour mieux évaluer la situation.

Afin de sensibiliser les personnels à cette question, les services sont équipés **d'instruments de mesure de la qualité de l'air** (détecteurs de CO2). Leur distribution est assurée par les assistants de prévention, pour une utilisation dans les bureaux et salles de cours. Un suivi de leur usage est assuré par le conseiller de prévention.

2.1.6 CIRCULATION SUR LE CAMPUS ET DANS LES BÂTIMENTS

Lors des déplacements sur le campus, en dehors ou au sein des bâtiments, les personnes veillent à respecter une distance physique avec les autres personnes qu'elles croisent, et à respecter les marquages au sol délimitant les circuits de circulation.

Dans toute la mesure du possible, les regroupements dans les halls ou espaces d'attente ou de circulation sont à éviter.

2.1.7 APPLICATION SYSTÉMATIQUE DES GESTES BARRIÈRES.

La sensibilisation aux gestes barrière est assurée au moyen de l'affichage papier et électronique.

Tout responsable de structure (directeurs de département, d'unité de recherche, de services,) veille à la bonne appropriation collective par les agents et les usagers des mesures prises par l'établissement.

Le non-respect des mesures applicables est susceptible d'être sanctionné.

3 Médecine du travail : à contacter via l'adresse mail medecine-du-travail@univ-montp3.fr
Conseiller prévention : M. Jacques MERCADIER (tel : 04.67.14.55.23 ou tel. port 06. 64.18.80.26 - jacques.mercadier@univ-montp3.fr)- conseiller-prevention@univ-montp3.fr

2.1.8 MESURES LIÉES A LA DÉSINFECTION DES LOCAUX ET DES SURFACES

Pour entraver les contaminations, l'Université s'organise pour fournir aux collaborateurs un espace de travail le plus sain possible. Des opérations de désinfection et de nettoyage supplémentaires des locaux sont assurées, en fonction des besoins des usagers. Elles prennent la forme suivante :

• **Nettoyage au quotidien :**

- Nettoyage des sanitaires deux fois par jour,
- Nettoyage des locaux communs (salles de réunions, bibliothèques...),
- Nettoyage des environnements à risque avec prise de contact régulier avec les mains : poignées de porte, interrupteurs, rampes d'escaliers, boutons d'ascenseur, couvercles de poubelles,

robinets, machines à café, photocopieurs, petit électroménager (réfrigérateur, four à micro-ondes, cafetières),

- Nettoyage des postes de travail,
- Nettoyage des machines partagées : photocopieurs, etc.

• **Opérations de repasse en fonction des besoins**

En complément des opérations courantes de nettoyage des locaux et de la désinfection des surfaces de contact (avec solution virucide Désintex répondant à la norme EN 14476) lors du 1er passage ménage de notre prestataire ONET (service entre 05h00 et 08h15), pour des opérations de repasse sanitaires entre 14h00 et 17h00 (campus route de Mende) et 15h00-17h00 (St Charles), une équipe de renfort « ONET régie propreté covid » est mise en place en fonction des besoins.

Ces équipes assurent des passages, par roulement, dans les services, salles d'enseignement, avec pour mission de recharger en journée les distributeurs de GHA et d'assurer une désinfection des surfaces de contact (poignées de portes, tables d'enseignement, mains courantes...).

Pour les salles d'enseignement, les composantes transmettent à la DMG les plannings des salles occupées en présentiel afin d'avoir un passage de désinfection des surfaces de contact par l'équipe ONET de renfort désinfection covid.

Chacun contribue à la sécurité sanitaire de son espace de travail. Gel hydroalcoolique, papier absorbant ou textile et gants sont mis à disposition. Des lingettes désinfectantes sont à disposition dans les salles informatiques et laboratoires de langue, et dans la mesure du possible des protections plastiques pour les casques audios. Les halls des bâtiments et salles d'enseignements sont équipés de distributeurs de GHA (400 distributeurs fixes), des distributeurs de grande contenance sont disponibles aux entrées des amphithéâtres et à la bibliothèque.

Portes : autant que possible, les portes d'accès, y compris sanitaires et vestiaires, doivent être laissées ouvertes afin de limiter les contacts avec les poignées.

2.1.9 MESURES ORGANISATIONNELLES LIÉES AUX ESPACES COMMUNS

- **Sanitaires** : rappel de la nécessité de lavage des mains aux entrée et sortie des sanitaires.
- **Salles de réunions, salles de convivialité et espaces collectifs** :

Sauf exceptions, les réunions de travail se déroulent en présentiel. L'observation d'une distanciation physique d'au moins un mètre ou d'un siège s'applique, entre deux personnes lorsqu'elles sont côte à côte ou qu'elles se font face.

L'organisation de pots de service/pauses café est autorisée sous réserve de l'application des mesures sanitaires en vigueur.

Des flacons 300ml de gel GHA, pour les salles de réunion, sont disponibles à l'accueil du bâtiment O ou des sites.

Les consignes ainsi que les protocoles de nettoyage dans les salles spécialisées font l'objet d'un affichage.

La restauration assise en intérieur est autorisée sous réserve de l'application d'un protocole sanitaire spécifique. La prise de repas dans les bureaux est autorisée.

À compter du 16 février 2022, Les moments de convivialité réunissant les agents en présentiel sont à nouveau autorisés, dans le respect des gestes barrières.

2.2 PRISE EN CHARGE ET SUIVI DES PERSONNES SYMPTOMATIQUES OU CAS CONTACT

En application du plan ministériel, l'université est en charge de la surveillance de l'apparition du virus, en lien avec l'ARS, la CPAM et les autorités académiques. À ce titre :

- elle recommande aux personnes d'être attentives à tout signe clinique, de rester à leur domicile lorsqu'elles présentent les symptômes (fièvre, toux, éternuement, essoufflement, etc.) et de recourir à une consultation ou téléconsultation sans délai ; elle autorise les absences pour garde d'un enfant malade ;

- le médecin de travail, ou en son absence les agents habilités SSIAP, prend en charge les personnes présentant des symptômes évocateurs de la COVID. Elles sont invitées à rejoindre le plus rapidement possible leur domicile pour une prise en charge par leur médecin traitant.

En cas de signes de gravité (détresse respiratoire), le 15 sera appelé.

Si cas avéré : information des élus du CHSCT et de l'environnement immédiat, avec déclaration volontaire de l'agent des personnes avec qui il/elle était en contact au sein de l'Université.

L'agent est placé en congé de maladie **sans application du jour de carence**.

Il est procédé à la désinfection des espaces de travail de l'agent concerné.

À compter du 3 janvier 2022, les règles d'isolement des personnes positives à la covid-19 évoluent. Elles diffèrent selon le degré de complétude du schéma vaccinal (**Cf annexe 2**).

La durée d'isolement des personnes positives qui déclarent posséder un schéma vaccinal complet est désormais de 7 jours après la date de début des signes ou de prélèvement du test positif.

La loi du 5 août 2021 et le décret du 30 octobre 2021 prolongent jusqu'au 31 décembre 2021 la **suspension du jour de carence** pour les agents publics en cas de congé de maladie en lien direct avec la covid-19, établie par un test positif. La loi de financement pour la sécurité sociale du 24 décembre 2021 prévoit la possibilité de prolonger ce dispositif jusqu'à une date fixée par décret ou au plus tard jusqu'au 31 décembre 2022

Si cas contact à risque

Trois niveaux sont à distinguer :

- personne-contact à risque élevé,
- personne-contact à risque modéré,
- personne-contact à risque négligeable

Dans ces 3 situations, la personne a été en contact avec une personne positive au Covid-19 sans mesures de protection efficace.

À compter du 3 janvier 2022, les règles d'isolement des personnes contact évoluent également (Cf annexe 2)

En référence au protocole établi par l'Assurance maladie, les personnes-contacts qui déclarent posséder un schéma vaccinal complet (le rappel devant être effectué au maximum 7 mois après la deuxième dose pour les + de 18 ans) ne sont plus considérées comme cas contacts à risque et ne sont plus tenues de s'isoler. Néanmoins, elles doivent continuer à :

- appliquer les mesures barrières
- limiter leurs contacts et éviter tout contact avec des personnes à risque de forme grave de covid
- télétravailler dans la mesure du possible ou solliciter une autorisation spéciale d'absence lorsque le télétravail n'est pas possible
- réaliser des autotests après le dernier contact avec la personne positive, et confirmer le résultat par un test AG ou PCR. Depuis le 28 février 2022, les **personnes contacts** n'ont plus à réaliser qu'un **seul test** (autotest ou test antigénique ou test RT-PCR) à J2, c'est-à-dire deux jours après avoir eu l'information d'avoir été en contact avec une personne testée positive.

Il n'est désormais plus obligatoire de réaliser un test PCR pour confirmer un test antigénique positif. En revanche, un test PCR reste nécessaire après un autotest positif.

Les personnes symptomatiques, en attente d'un test à la Covid-19, comme les cas contact, peuvent bénéficier d'arrêts maladie sans jour de carence en se déclarant à l'assurance maladie. L'agent qui présente des symptômes de la Covid 19 est invité à s'isoler sans délai.

2.2 PERSONNES À RISQUES

La catégorie des personnes à risques est précisée par le décret n° 2020-1365 du 10 novembre 2020 modifié par le décret n° 2021-1162 du 8 septembre 2021 pris en application de l'article 20 de la loi de finances rectificative n° 2020-473 du 25 avril 2020, qui en définit les critères et les modalités de prise en charge⁴. Les étudiants, personnels enseignants et BIATS relevant de la catégorie des personnes à risque de formes graves de COVID-19 font l'objet d'une attention particulière ; le cas échéant, une organisation spécifique est mise en place et des mesures de protection renforcée sont prises afin de limiter les risques pour leur santé. Des masques inclusifs sont mis à disposition des personnels et des étudiants.

Ces personnes doivent se signaler à leur chef de service, sans préciser le diagnostic de leur pathologie, ainsi qu'à la médecine du travail à qui elles transmettront un certificat de leur médecin traitant.

⁴ <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000042512657/?isSuggest=true>
<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000044030573>

Dans le cas où le recours au télétravail ou la mise en œuvre de mesures de protection renforcée n'est pas possible, un certificat médical doit être établi par un médecin traitant afin de bénéficier d'une autorisation spéciale d'absence (ASA).

3. ACTIVITÉS DE FORMATION ET ACTIVITÉS CONNEXES À LA FORMATION

3.1 Activités pédagogiques

L'organisation des **activités pédagogiques** se déroule selon trois scénarios :

- **scénario 1** : épidémie disparue ou peu évolutive : fonctionnement normal en présentiel.

L'université s'autorise néanmoins à instaurer des aménagements ponctuels en cas de dépassement des capacités des salles et amphithéâtres (hybridation des enseignements, réduction de jauge).

Scénario 1 renforcé : Pour le premier semestre de l'année 2021/22, les composantes adaptent au besoin les modalités d'enseignement des cours magistraux, en particulier pour les CM de première année en amphithéâtre (gros effectifs).

Pour le second semestre de l'année 2021/22, l'enseignement en présentiel reste la règle. La mise en place de modalités d'enseignement adaptées est autorisée à titre dérogatoire et de façon motivée, en concertation avec les directions de composantes et la présidence.

- **scénario 2** : épidémie en recrudescence :

- des jauges peuvent être réinstaurées dans les salles d'enseignement afin de réduire les capacités globales d'accueil (accueil limité à 50% de la capacité totale de chaque salle).
- des modalités d'enseignement adaptées peuvent être mises en place (introduction d'enseignements en distanciel, alternance de semaines en présentiel et distanciel).

- **scénario 3** : épidémie en circulation active :

- les activités d'enseignement se déroulent toutes en distanciel, sauf dérogations prévues par les textes.

Les capacités d'accueil des salles d'enseignement sont affichées dans chaque salle d'enseignement, avec un rappel des gestes barrières.

Les mesures relatives à chaque stade sont prises en cohérence avec les mesures nationales ou locales.

Modalités d'organisation des examens

Les examens sont organisés en présentiel et le cas échéant en distanciel si basculement en scénario 2. Pour le premier semestre de l'année 2021/22, l'université intègre plusieurs options dans l'élaboration de ses modalités de contrôle des connaissances, afin de permettre de basculer l'ensemble des examens à distance en cas de dégradation de la situation sanitaire et/ou de prendre en compte les épreuves de contrôle continu.

L'université adapte ses modalités d'examen pour répondre au cas des étudiants positifs à la covid ou cas contacts déclarés. Pendant la période des examens, les mesures générales de protection sont renforcées (aération des salles, désinfection des locaux, respect de la distanciation physique).

Les étudiants Covid + ou cas contacts qui ne pourraient se présenter aux examens doivent pouvoir bénéficier d'une session de substitution dans les deux mois qui suivent leur absence dûment justifiée avec un délai de prévenance de 14 jours. Les dispositions de l'ordonnance du 24 décembre 2020 qui prévoit l'organisation d'épreuves de substitution sont applicables jusqu'au 31 octobre 2022.

3.2 Activités des bibliothèques, CDPS et salles informatiques « libre service »

Les bibliothèques universitaires accueillent les usagers dans la limite de leur capacité d'accueil totale et en appliquant les mesures barrière en vigueur : port du masque vivement recommandé, nettoyage des postes de travail, lavage des mains à l'entrée des locaux. Des produits et fournitures sont mis à leur disposition.

Les salles informatiques de l'IPT, la bibliothèque Raymond Lull et les CDPS sont ouverts au public et peuvent accueillir des étudiants sans mesures de restriction.

En cas de passage au scénario 2, des limitations de jauge pourront être réinstaurées, conformément aux consignes sanitaires nationales.

Pour le premier semestre de l'année 2021/22, les places en bibliothèques et CDPS sont attribuées afin de respecter dans toute la mesure du possible le principe de distanciation physique d'un siège sur deux.

Pour le semestre 2, les modalités d'accueil des usagers dans les bibliothèques restent identiques à celles pratiquées au semestre 1, conformément au protocole sanitaire en vigueur. Néanmoins, des mesures supplémentaires sont mises en place :

- l'élargissement du dispositif de « tuteurs covid étudiants » pour aider à sensibiliser les usagers des bibliothèques et CDPS au respect des consignes sanitaires. Il complète les surveillances (rondes) effectuées par les personnels.
- Le renforcement de la communication sur le respect des gestes barrières, avec un rappel des sanctions possibles, en premier lieu l'exclusion de la bibliothèque.
- La surveillance du niveau de fréquentation au moyen de capteurs.

D'autres mesures et dispositifs sont susceptibles d'être instaurés si nécessaire.

3.3 Activités sportives, artistiques et culturelles.

Les activités sportives, artistiques et culturelles mises en place dans le cadre d'un cursus de formation sont organisées dans le respect des gestes barrière et des protocoles sanitaires en vigueur au sein des ministères concernés (Ministère chargé des sports et de la Culture).

L'obligation de présenter un passe vaccinal pour l'accès à ces activités est suspendue à partir du 14 mars 2022 et ce jusqu'à nouvel ordre.

4. ACTIVITÉS DE RECHERCHE ET ACTIVITÉS CONNEXES À LA RECHERCHE.

Les activités de recherche sur site ou sur terrain, les soutenances de thèse et HDR, séminaires et colloques s'organisent dans le respect des mesures sanitaires en vigueur.

Les rencontres, conférences, soutenances, colloques et séminaires scientifiques sont autorisés à se dérouler en présentiel, et à accueillir des participants extérieurs aux établissements, au même titre que les événements et manifestations culturels et sportifs.

L'obligation de présenter un passe vaccinal pour l'accès à des activités et événements scientifiques est suspendue à partir du 14 mars 2022, et ce jusqu'à nouvel ordre.

Il n'y a pas de limitation des jauges d'accueil dans les salles.

Les moments de convivialité (pauses café, déjeuners) qui entourent les jurys de thèse sont à nouveau autorisés à partir du 16 février.

Les organisateurs de séminaires et colloques devront indiquer à la direction de l'Université et aux participants comment les consignes en vigueur au moment de l'événement seront prises en compte et préciser quels moyens seront mis en place pour vérifier qu'elles seront respectées.

5. ÉCHANGES INTERNATIONAUX

Depuis le 9 juin 2021, les flux de voyageurs entre la France et les pays étrangers sont rouverts, selon des modalités qui varient en fonction de la situation sanitaire des pays tiers et de la vaccination des voyageurs. Cependant, des mesures de restriction s'appliquent en fonction du pays de provenance et de destination.

Une classification des pays a été définie sur la base des indicateurs sanitaires. Les pays de provenance ou de destination sont classés en trois catégories (verte, orange et rouge).

- **pays « verts »** : pas de circulation active du virus, pas de variants préoccupants recensés.
- **pays « orange »** : circulation active du virus dans des proportions maîtrisées, sans diffusion de variants préoccupants.
- **pays « rouges »** : circulation active du virus, présence de variants préoccupants

La liste des pays faisant partie de ces différentes catégories est susceptible d'évoluer. Il convient de consulter le site du gouvernement : <https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus/deplacements>.

Les étudiants en mobilité internationale individuelle provenant **des pays en liste rouge** (circulation de variants de la COVID) ne sont pas autorisés à entrer sur le territoire français, sauf motif impérieux (participation à un programme d'échange universitaire). Cf. le paragraphe sur la mobilité encadrée ci-dessous.

Des mesures d'isolement et de quarantaine peuvent s'imposer aux étudiants arrivant en France, comme aux étudiants français en mobilité sortante, en fonction des règles applicables dans les pays de destination. Ainsi, un **auto-isolement de 7 jours** doit être mis en œuvre par les étudiants provenant **de pays en liste orange** qui ne sont pas valablement vaccinés.

L'entrée sur le territoire métropolitain depuis un **pays de la zone verte** ne fait l'objet d'aucune restriction mais s'accompagne de mesures de contrôle sanitaire :

- personnes vaccinées : présentation d'un justificatif du statut vaccinal et d'une déclaration sur l'honneur attestant d'une absence de symptômes d'infection à la covid-19 et de contact avec un cas confirmé de covid-19,

- personnes non vaccinées : présentation d'un test PCR ou antigénique négatif datant de moins de 72 heures avant le départ et déclaration sur l'honneur attestant d'une absence de symptômes d'infection à la covid-19 et de contact avec un cas confirmé de covid-19.

Comme tous les étudiants et chercheurs en France, les étudiants internationaux pourront être vaccinés s'ils le souhaitent et accéder à des tests PCR, gratuitement.

Mobilités encadrées

Les mobilités encadrées entrantes et sortantes de et vers les pays hors du programme Erasmus+ sont annulées pour le premier semestre 2021-22, avec possibilité de report au deuxième semestre selon l'évolution de la situation sanitaire. Des dérogations restent cependant prévues pour les pays ci-après : USA, Canada, Australie, Israël, Liban et Chine (pour un certain nombre d'étudiants).

Compte tenu de l'amélioration de la situation sanitaire, ces mobilités reprendront un fonctionnement normal à partir du premier janvier 2022. Il conviendra toutefois que les étudiants se conforment à d'éventuelles restrictions ou conditions à la mobilité imposées par les autorités françaises ou du pays d'origine/de destination.

Les ordres de mission et les autorisations d'accueil de délégations étrangères seront délivrés en fonction des accords conclus par l'État et des informations et recommandations émises par le Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères. **Les ordres de mission pour un pays classé en rouge** ne pourront être délivrés que sur autorisation de la présidente et après avis obligatoire du fonctionnaire sécurité défense.

Les voyages d'études à destination des pays **en zone rouge** ne sont pas autorisés. Ils sont reportés ou font l'objet d'une réorganisation, sauf exception justifiée par une nécessité technique et après accord de la présidence. Une vigilance doit être observée quant aux règles du pays de destination.

6. ACTIVITÉS ADMINISTRATIVES ET TECHNIQUES – VIE DE CAMPUS

Fonctionnement des services et modalités de travail

À compter du 1^{er} septembre 2021, les activités des services administratifs et techniques sont exercées **exclusivement sur site**, tous les agents reprennent leurs activités en présentiel.

L'exercice des fonctions en télétravail s'effectuera selon le régime de droit commun, en application du protocole de l'université. Un dispositif d'accompagnement est mis en place par la DRRH afin d'accompagner la reprise de travail sur site des personnels qui ont été éloignés de leur collectif de travail durant une longue période (télétravail intégral, ASA, congés...).

À compter du 3 janvier 2022, conformément aux prescriptions nationales, l'université a réinstauré un dispositif dérogatoire de télétravail pour les activités pouvant être exercées à distance et à la condition que la continuité du service soit garantie. Ce dispositif a pris fin le 4 février.

À partir du 7 février, le télétravail s'exercera dans le cadre du dispositif de droit commun adopté par l'Université et des conventions d'application conclues avec les agents concernés.

Vie de campus :

Les activités dédiées à la vie étudiante ainsi que les activités d'accompagnement social se déroulent sur site et sont accessibles aux étudiants sans prise de rendez-vous.

Des mesures d'accompagnement psychologique sont maintenues pour renforcer le dispositif existant : augmentation des temps de consultation de psychologues, mise en place du dispositif Santé Psy Étudiants (SPE) coordonné par le SUMPPS.

Les services de restauration du CROUS accueillent les étudiants et le personnel selon le protocole sanitaire spécifique en vigueur.

La fréquentation des lieux culturels (Théâtre de la Vignette, Musée des moulages) obéit aux mêmes règles sanitaires que celles définies par le cadre national (Ministère de la Culture) et dans les conditions définies au 3.3 ci-dessus.

L'usage de la salle Jean Moulin ou d'autres espaces du campus pour des activités ou événements culturels, ludiques ou festifs est autorisé selon les modalités explicitées au paragraphe 3.3 ci-dessus.

Les manifestations et événements festifs organisés par les associations étudiantes sont autorisés mais strictement encadrés. Ils doivent être préalablement autorisés par la Présidente de l'université et se dérouler conformément à un **protocole sanitaire**⁵ spécifique diffusé par le ministère.

Activités du SCUAS / Maison des personnels :

La participation à des activités sportives, culturelles ou de loisir accueillant des personnes extérieures à l'université est autorisée **et n'est plus soumise au contrôle du passe vaccinal à compter du 14 mars 2022**. Dans le cas où l'activité se déroule dans un autre établissement recevant du public, cette activité est soumise aux règles sanitaires de l'établissement recevant du public.

7. SUIVI DES MESURES

Les présentes mesures sont applicables à partir du **14 mars 2022**.

Le conseiller de prévention et le réseau des assistants de prévention veillent au respect des mesures de protection et assurent à la demande des agents une mission de conseil sur les postures et gestes à adopter. Le CHSCT et le CT sont régulièrement consultés.

⁵ https://cache.media.enseignementsup-recherche.gouv.fr/file/Enseignement_superieur/45/0/ProtocoleSanitaireEvenementsFestifs_1418450.pdf